



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 novembre 2023

*Accueillante
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 22 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Présents : M. Gérard BOBINEAU, M. Thierry GARNIER, M. Laurent CARIO, Mme Sylvette GONORD, Mme Michèle GIRAUD, Mme Audrey SAPIN, Mme Vanessa MOUROT, M. Mme Anne CHAMPION, M. Mathieu BOUGRAND, Mme Céline JEAN-BAPTISTE, Jean-Claude PREVOTE.

Absents excusés : Mme Valentin NESPOUX, M. Jérôme JILQUIN, M. Daniel RENAUD.

Absents : M. Jonathan JUBIEN, M. Matthias NAUDON, M. GUERIT Fabrice.

Madame Vanessa MOUROT est nommée Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023
3. **DELIBERATION N°57-2023, SUBVENTION** - Demande de subvention auprès du SIEDS pour la mise à niveau sécuritaire du réseau d'alimentation de l'éclairage public
4. **DELIBERATION N°58-2023, SUBVENTION** – Mise à jour du plan de financement de demande de subvention auprès du SIEDS pour le remplacement de lanternes en LED – Tranche
5. **DELIBERATION N°59-2023, SUBVENTION** – Mise à jour du plan de financement de demande de subvention auprès du SIEDS pour le remplacement de lanternes en LED – Tranche 2
6. **DELIBERATION N°60-2023, SUBVENTION** – Demande de subvention auprès du Fonds vert pour le remplacement de lanternes en LED – Tranche 1
7. **DELIBERATION N°61-2023, SUBVENTION** – Demande de subvention auprès du Fonds vert pour le remplacement de lanternes en LED – Tranche 2
8. **DELIBERATION N°62-2023, SUBVENTION** – Versement d'une contribution exceptionnelle au Syndicat Intercommunal Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire

9. **DELIBERATION N°63-2023, DECISION MODIFICATIVE** – Décision modificative n°1 – budget principal
10. **DELIBERATION N°64-2023, SALLES COMMUNALES** – Tarification location de salles communales aux associations
11. **DELIBERATION N°65-2023, SALLE COMMUNALE** – Convention de mise à disposition de la salle de motricité
12. **DELIBERATION N°66-2023, ETAT CIVIL** – Participation financières des communes d'Echiré, Sciecq, Saint-Maxire, Saint-Rémy à l'achat des feuillets d'état civil
13. **DELIBERATION N°67-2023, RESSOURCES HUMAINES** – Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
14. **DELIBERATION N°68-2023, RESSOURCES HUMAINES** – Création de postes et recrutement d'agents recenseurs
15. **DELIBERATION N°69-2023, RESSOURCES HUMAINES** – Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet
16. **DELIBERATION N°70-2023, RESSOURCES HUMAINES** – Création de postes

Informations diverses

Le procès-verbal du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Il convient de retirer la délibération « n°69-2023 RESSOURCES HUMAINES – Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet » car sans objet à ce stade.

N°57-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LA MISE A NIVEAU SECURITAIRE DU RESEAU D'ALIMENTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que le Syndicat d'Energies des Deux-Sèvres (SIEDS) accompagne les communes dans l'élaboration d'un projet de mandat, afin de subventionner tout projet de travaux d'électricité sur la durée de mandat. 4 projets et par commune peuvent être déposés durant un mandat.

La participation financière du SIEDS peut s'élever jusqu'à 70% du montant HT pour un plafond à 30 000 € HT.

La collectivité a des travaux de mise en sécurité du réseau d'éclairage public à réaliser. Dans ce cadre l'entreprise Séolis à réaliser un devis dont le coût hors taxe du matériel (hors main d'œuvre) s'élève à 3 156.22€.

Les travaux de sécurisation entrant dans le cadre des dispositifs subventionnés par le SIEDS il convient de demander une participation financière à ce titre dont le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	
	MO (non subventionnable)	Matériel (Subventionnable)
Matériel		3 156.22€
Main d'œuvre	329.87€	
TOTAL MO + FOURNITURE	3 486.09€	

Nature des recettes	Montant HT	%
	Matériel : 3 156.22€	
Aide du SIEDS	2 209.35€	70%
Autofinancement de la commune	946.87€	30%
TOTAL HT	3 156.22€	100%

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- valider la demande de subvention auprès du SIEDS,
- prévoir la somme au budget,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- valider la demande de subvention auprès du SIEDS,
- prévoir la somme au budget,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°58-2023 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – TRANCHE 1

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser le plan de financement relatif à la demande de subvention.

En effet, dans le cadre du renouvellement du contrat IRIS avec l'entreprise Séolis cette dernière a également établi une proposition de remplacement de 52 lanternes en LED. Ce remplacement est prévu en 2 tranches.

Le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) accompagne les communes et les intercommunalités dans une politique d'éclairage public économe et performante tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires.

Dans le cadre du programme « éclairage public » la collectivité peut solliciter une aide financière du SIEDS à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT, plafonnée à 10 000€ (hors pose et génie civil), et à 4 dossiers par an.

Le plan de financement pour la tranche n°1 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	
	MO (non subventionnable)	Fourniture (Subventionnable)
Remplacement de 43 lanternes	7 788.73€	13 284.85€
TOTAL MO + FOURNITURE	21 073.58€	
Mise en chantier	1 825.44€	
Eco contribution LED	6.88€	
TOTAL HT	22 905.90€	

Nature des recettes	Montant HT	%
	Fourniture : 13 284.85€	
Aide du SIEDS	9 299.40€	70%

Subvention « Fonds vert » (va être sollicitée)	1 328.48€	10%
Autofinancement de la commune	2 656.97€	20%
TOTAL HT	13 284.85€	100%

Le reste à charge global pour la commune est de 12 278.02€ : 22 905.90 – 10 627.88.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- valider la demande de subvention auprès du SIEDS,
- prévoir la somme au budget,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°59-2023 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – TRANCHE 2

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser le plan de financement relatif à la demande de subvention.

Dans le cadre du renouvellement du contrat IRIS avec l'entreprise Séolis cette dernière a également établi une proposition de remplacement de 52 lanternes en LED. Ce remplacement est prévu en 2 tranches.

Le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) accompagne les communes et les intercommunalités dans une politique d'éclairage public économe et performante tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires.

Dans le cadre du programme « éclairage public » la collectivité peut solliciter une aide financière du SIEDS à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT, plafonnée à 10 000€ (hors pose et génie civil), et à 4 dossiers par an.

Le plan de financement pour la tranche n°2 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	
	MO (non subventionnable)	Fourniture (Subventionnable)
Remplacement de 9 lanternes	1 420.56€	6 460.00€
TOTAL MO + FOURNITURE	7 880.56€	
Mise en chantier	912.72€	
Eco contribution LED	1.44€	
TOTAL HT	8 794.72€	

Nature des recettes	Montant HT	%
	Fourniture : 6 460.00€	

Subvention du SIEDS	4 522.00€	70%
Subvention « fonds vert » à solliciter	646.00€	10%
Autofinancement de la commune	1 292.00€	20%
TOTAL HT	6 460.00€	100%

Le reste à charge global pour la commune est de 3 626.72€ soit : 8 794.72€ – 5 168€

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- valider la demande de subvention auprès du SIEDS,
- prévoir la somme au budget,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°60-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – TRANCHE 1

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement du contrat IRIS avec l'entreprise Séolis cette dernière a également établi une proposition de remplacement de 52 lanternes en LED et ce afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public. Ce remplacement est prévu en 2 tranches.

Le fonds vert créé récemment par l'état vise à soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique.

Le projet de remplacement de lanternes en LED est éligible au fonds vert au titre de l'axe 1 relatif au renforcement de la performance environnemental.

Le plan de financement pour la tranche n°1 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	
	MO (non subventionnable)	Fourniture (Subventionnable)
Remplacement de 43 lanternes	7 788.73€	13 284.85€
TOTAL MO + FOURNITURE	21 073.58€	
Mise en chantier	1 825.44€	
Eco contribution LED	6.88€	
TOTAL HT	22 905.90€	

Nature des recettes	Montant HT	%
	Fourniture : 13 284.85€	
Aide du SIEDS	9 299.40€	70%
Subvention « Fonds vert » (va être sollicitée)	1 328.48€	10%

Autofinancement de la commune	2 656.97€	20%
TOTAL HT	13 284.85€	100%

Le reste à charge global pour la commune est de 12 278.02€ : 22 905.90 – 10 627.88.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 10% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au titre du fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- valider la demande de subvention auprès du Fonds vert,
- prévoir la somme au budget,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°61-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – TRANCHE 2

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement du contrat IRIS avec l'entreprise Séolis cette dernière a également établi une proposition de remplacement de 52 lanternes en LED et ce afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public. Ce remplacement est prévu en 2 tranches.

Le fonds vert crée récemment par l'état vise à soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique.

Le projet de remplacement de lanternes en LED est éligible au fonds vert au titre de l'axe 1 relatif au renforcement de la performance environnemental.

Le plan de financement pour la tranche n°2 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	
	MO (non subventionnable)	Fourniture (Subventionnable)
Remplacement de 9 lanternes	1 420.56€	6 460.00€
TOTAL MO + FOURNITURE	7 880.56€	
Mise en chantier	912.72€	
Eco contribution LED	1.44€	
TOTAL HT	8 794.72€	

Nature des recettes	Montant HT	%
	Fourniture : 6 460.00€	
Subvention du SIEDS	4 522.00€	70%
Subvention « fonds vert » à solliciter	646.00€	10%
Autofinancement de la commune	1 292.00€	20%
TOTAL HT	6 460.00€	100%

Le reste à charge global pour la commune est de 3 626.72€ soit : 8 794.72€ – 5 168€

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 10% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au titre du fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- valider la demande de subvention auprès du Fonds vert,
- prévoir la somme au budget,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°62-2023 : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ECHIRE, SAINT-GELAIS, SAINT-MAXIRE

Monsieur le Maire que les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire sont réunies dans un syndicat intercommunal : le SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire.

Ce syndicat dispose de 2 compétences :

- les services techniques, gérés dans le cadre du budget principal du SIC,
- la Résidence autonomie les Ourneaux gérée dans le cadre d'un budget annexe.

La Résidence Autonomie a subi en 2022 et 2023 (prévision) des déficits de fonctionnement très importants qui ont annulé les excédents antérieurs et créent pour 2023 un déficit reportable évalué à 170 000 euros.

Le Conseil syndical dans sa réunion du 21 novembre 2023 a délibéré pour appeler les communes au versement d'une contribution exceptionnelle de financement du fonctionnement. Le Président du Conseil Syndical a exposé les mesures qui sont prises (maîtrise des charges et augmentation des recettes) pour permettre un équilibre budgétaire en 2024. Ces mesures ont été décidées en lien avec Melioris qui assure, par convention, la Direction de l'Etablissement.

Le Conseil Syndical propose la répartition d'une contribution de 200 000 euros en fonction des critères par 1/3 et par habitant, soit la répartition suivante :

	habitants	par 1/3	par habitant	total
Echiré	3 504	33 000	50 385	83 385
Saint-Gelais	2 178	33 000	31 318	64 318
Saint-Maxire	1 342	33 000	19 297	52 297
total	7 024	99 000	101 000	200 000

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de la contribution exceptionnelle d'un montant de 64 318 euros au SIC pour financer la résidence autonomie,
- de prévoir au budget 2023, par décision modificative, l'inscription de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 pour, 2 abstentions, 1 contre :

DECIDE :

- approuver le versement de la contribution exceptionnelle d'un montant de 64 318 euros au SIC pour financer la résidence autonomie,
- de prévoir au budget 2023, par décision modificative, l'inscription de cette dépense.
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°63-2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 du budget principal dans le cadre du versement d'une subvention au Syndicat Intercommunal Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits d'un chapitre à un autre au sein de la section de fonctionnement d'un montant de 64 318€ de la manière suivante :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montant
Fonctionnement Dépenses	65/657358	Autres groupements	+ 64 318€
Fonctionnement Dépenses	011/60612	Energie - Electricité	- 64 318€

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider la décision modificative n°1,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°64-2023 : TARIFICATION LOCATION DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATION

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de nombreuses salles municipales qui peuvent être mises à disposition d'associations ou louées par des particuliers.

La présente délibération a pour objet l'instauration de tarifs pour la location de salles municipales occupées par des associations gélasiennes (I) ou non gélasiennes (II).

I. LOCATION DE SALLE AUX ASSOCIATIONS GELASIENNES

1. Le principe de la gratuité lors des activités habituelles de l'association

Le principe reste la gratuité des salles lorsqu'elles sont utilisées pour l'exercice des activités régulières de l'association. Par exemple, une association de peinture qui souhaite louer une salle pour un atelier peinture bénéficiera de la gratuité de la salle.

Dans le cadre de la tenue d'une assemblée générale la gratuité s'applique également en ce qu'il s'agit du prolongement normal de l'activité.

Chaque association continuera de bénéficier de deux gratuités pour la salle Agrippa ou d'une gratuité pour la salle de la Futaie par an.

2. Paiement de la salle hors activité associative régulière

La délibération a pour objet l'instauration de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la location de salles municipales uniquement lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'évènements organisés **hors activité associative régulière et avec un accueil du public gratuit ou payant** (représentations théâtrales, expositions etc.)

En effet, la collectivité souhaite demander une participation responsable aux charges inhérentes liées à l'utilisation de salles communales.

Les forfaits ont été calculés après avoir étudié les tarifs proposés par 10 communes du territoire et en fonction :

- des saisons : tarif plus important en hiver lié au coût du chauffage des salles
- des jours de la semaine
- du type de salle

Ainsi et par exception les tarifs indiqués ci-dessous ont vocation à s'appliquer :

- lorsqu'une association gélasienne loue une salle municipale pour y exercer une activité qui ne relève pas de son corps d'activité initial. Par exemple, une association de peinture qui souhaite louer une salle pour diffuser un film.
ou
- lorsqu'une association gélasienne loue une salle pour y exercer son activité régulière mais qu'il y a un accueil du public type exposition, représentation théâtrale etc. sauf à ce qu'elle actionne les deux gratuités dont elle dispose pour la salle Agrippa ou celle pour la salle de la Futaie.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

		ASSOCIATIONS ST GELAIS	
SALLE	SAISON*	lundi-jeudi	ven/sam/dim
Cassandra (sans cuisine)	ETE	15 €	20 €
	HIVER	20 €	25 €
Cassandra (avec cuisine)	ETE	20 €	25 €
	HIVER	25 €	30 €
Diane (sans cuisine)	ETE	15 €	20 €
	HIVER	20 €	25 €
Diane (avec cuisine)	ETE	20 €	25 €
	HIVER	25 €	30 €
Futaie (+réfrigérateur)	ETE	15 €	20 €
	HIVER	20 €	25 €
Motricité	Gratuité		

*ETE : du 01/04 au 31/10

HIVER : du 1/11 au 31/03

II. Associations hors commune

Lorsqu'une association hors commune souhaite louer une salle cette dernière se verra appliquer les tarifs qui sont appliqués aux particuliers à savoir :

SALLES <i>Eté : du 01/04 au 30/10</i> <i>Hiver : du 01/11 au 31/03</i>		Tarifs commune		Tarifs hors commune		Caution
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	
		2023	2023	2023	2023	
Espace A d'Aubigné	Salle Cassandra + hall + sanitaires (samedi et dimanche)*	220 €	264 €	446 €	545 €	600 €
	Salle Cassandra + hall + sanitaires (du vendredi au dimanche soir)	276 €	330 €	557 €	680 €	600 €
	journée	111 €	130 €	228 €	271 €	600 €

	Cuisine + lave-vaisselle	118 €	118 €	241 €	241 €	300 €
	Salle Diane	83 €	98 €	166 €	198 €	300 €
	<i>Location des couverts**</i>	0,50 € le couvert		1 € le couvert		
La Futaie	Préau avec scène Salle + Plateforme + Accès toilettes	83 €	98 €	166 €	198 €	600 €
	Prairie					
Salle de motricité		8€/h				

**par exception la salle peut-être louée un vendredi/samedi ou dimanche/lundi lorsque l'un des deux jours est un jour férié.*

*** Un couvert est composé de 3 verres (vin, eau, flûte), 2 assiettes plates (une grande et une moyenne) 1 assiette à dessert, 1 tasse, 1 cuiller, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuiller à café.*

Les associations gélasiennes restent privilégiées par rapport aux associations hors commune.

III. Exceptions

Deux exceptions sont faites pour les salles Suzanne et de motricité.

La salle Suzanne faisant partie de l'espace Agrippa n'est pas proposée à la location et est mise à disposition à titre gratuit car réservée pour les activités scolaires et périscolaires.

La salle de motricité n'étant pas louée par des associations gélasiennes pour y exercer des activités qui ne relèveraient pas de leurs activités régulières le tarif indiqué ne vaut que pour les associations hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider la tarification telle que prévue ci-dessous pour les locations de salles communales aux associations à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°65-2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire présente la convention applicable à la mise à disposition de la salle de motricité à titre onéreux. La mise à disposition de la salle de motricité est consentie pour un montant de 8€ par heure (payable semestriellement) pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour les activités réalisées par l'association Gym Oxalys.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- approuver la convention de mise à disposition de la salle de motricité à l'association Gym Oxalys,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°66-2023 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'ECHIRE, SCIECQ, SAINT MAXIRE, SAINT REMY A L'ACHAT DES FEUILLETS D'ETAT CIVIL

Monsieur Le Maire expose que chaque année 5 communes (Echiré, Sciecq, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Gelais) s'associent pour acheter les feuillets d'état-civil.

La commune de Saint-Gelais a commandé pour 4 communes et il s'agit aujourd'hui de demander la participation financière de chacune des communes concernées.

La répartition de la commande d'un montant total de 79.52 € s'effectue de la manière suivante :

- ECHIRE : 35.90 € TTC
- SAINT MAXIRE : 13.28 € TTC
- SCIECQ : 15.16 € TTC
- SAINT-GELAIS : 15.18 € TTC

Cette recette fera l'objet de l'émission d'un titre de recette au nom de chacune des collectivités.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement indiqué ci-dessus pour la commande de feuillets d'état civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement indiqué ci-dessus pour la commande de feuillets d'état civil,
- émettre les titres correspondants,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°67-2023 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°68-2023 : CREATION DE POSTES ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2002-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant que le recensement de la population aura lieu du jeudi 18 janvier au 17 février 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'en égard au nombre de logement à enquêter, il convient de recruter 4 agents recenseurs,

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la création de 4 postes d'agent recenseur du 10 janvier au 17 février 2024

- valider que la rémunération des agents recenseurs sera la suivante :

- 1.25 € brut par feuille de logement enquêté

- 1.90 € brut par bulletins individuels

- 40 € pour les 2 demi-journées de formation

- 100 € pour la tournée de reconnaissance

- indemnités kilométriques suivant un état rempli par l'agent et suivant le barème fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver la création et le recrutement de 4 agents recenseurs,

- valider la rémunération des agents recenseurs indiquée ci-dessus,

- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

N°69-2023 : OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste. En effet, suite au départ à la retraite d'un agent celui-ci n'a pas été remplacé sur l'ensemble de ses missions. Ainsi, il convient d'ouvrir un poste d'agent d'entretien polyvalent dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Catégorie C

- Grade : adjoint technique
- Temps de travail : Non complet, 20h36 annualisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- approuver la création d'un poste selon les critères définis ci-dessus,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

- Commission scolaire enfance jeunesse :
 - o Invitation pour les arbres des naissances le 16 décembre 2023.
 - o Concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école, la phase de réflexion avec les enfants commence en décembre puis la collectivité sera associée. En 2024 un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets « Notre école faisons la ensemble » sera déposé.
- Commission Tourisme Patrimoine Embellissement et Cadre de vie :
 - o Nous avons obtenu une subvention du conseil départemental pour la plantation du bosquet. Le chantier participatif se tiendra le 10 février 2024.
 - o Le 21/12/2023 les panneaux « villes et villages fleuris » seront changés car ne correspondant plus aux logos.
- Commission communication :
 - o Le Gé l'info est presque terminé
 - o En attente des articles pour le bulletin municipal
 - o Concernant le site internet M. GARNIER et Mme SAPIN ont fait une formation pour son utilisation. Il sera livré cette semaine et l'objectif est qu'il soit mis en fonction la première quinzaine de janvier.
- Commission solidarité :

Mesdames SAPIN et GONORD ont réalisé une formation sur l'accompagnement, l'entraide des personnes âgées, en lien avec l'association Mona Lisa qui a proposé de venir nous rencontrer sur la commune.

- Commission CCAS :

Remerciement de la part de Mme GONORD à l'ensemble des bénévoles pour le repas des aînés.

- Commission vie économique :

Le marché de Noël se tiendra dimanche. Il y aura 21 exposants et 6 professionnels. Cela rapportera 252 euros pour les emplacements. Le spectacle est prêt et une subvention a été accordée. La tombola sera composée de 22 lots pour un montant de 501 euros, la distribution se fera entre 17h et 18h.

- Commission vie Socio Culturelle :

Un travail se fait sur les activités qui seront proposées cet été.

Informations du Maire : Monsieur le Maire indique que 48 spots vont devoir être changés pour du LED dans l'église en 2024. En effet, les ampoules présentes n'existent plus.

Fin de la séance à 21h44.

La secrétaire de séance

Vanessa MOUROT

Le Maire

Gérard Bobineau